

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Conseil municipal du mercredi 21 février 2018, en mairie, salle du conseil municipal
Convocation du conseil municipal le jeudi 15 février 2018**

Membres présents : Christian JEANJEAN, Maire ; Arlette COUSSY, 1^{ère} adjointe ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Max JEANJEAN, Yvette VICTORS, Guy REVERBEL, Marie-Claude NOUGARET, Michel ROZELET, adjoints ; Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES, René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Mathieu SOLIVERES, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Jean-Marie BENEZECH à Jean-Louis GOMEZ, Michel GUERINEL à Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC à Arlette COUSSY, Sébastien RIVES à Michel ROZELET, Camille CUBA à Géma IMBERT.

Président de séance : Christian JEANJEAN

Secrétaire de séance : Arlette COUSSY

Nombre de membres en exercice : 29

Question n°19 - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Règlement des marchés de la ville de Palavas-les-Flots

RAPPORTEUR : Sandra MARCOU

Il convient de règlementer l'organisation des marchés sur la commune. Ce règlement détermine les devoirs des commerçants ambulants pour la bonne gestion du service des marchés afin notamment d'avoir une participation continue des commerçants ambulants tout le long de l'année.

Le conseil est invité à délibérer, à approuver le règlement et à autoriser M. Le Maire à signer celui-ci et à prendre tout arrêté et disposition pour le mettre en œuvre.

Le règlement est consultable à la demande en mairie.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises)

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 22 février 2018

Le Maire,

Christian JEANJEAN